

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES :
PRATIQUES DE LA COMMUNICATION**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PEDAGOGIQUES

<p>CODE : 9810 19 U36 D4 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 juillet 2019,
sur avis conforme du Conseil général**

CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES : PRATIQUES DE LA COMMUNICATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à amener l'étudiant à :

- ◆ identifier l'importance, dans la fonction d'enseignant, de la communication et des relations entre les différents acteurs présents dans le système scolaire (étudiants, parents, collègues, hiérarchie...) ;
- ◆ identifier ses limites et ses atouts en termes communicationnels et relationnels ;
- ◆ développer ses compétences relationnelles et communicationnelles ;
- ◆ développer les conditions nécessaires à la réussite de dispositifs pédagogiques interdisciplinaires ;
- ◆ appréhender des techniques de communication, de gestion de la relation, d'animation, de gestion de conflits et de travail en équipe.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement

Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications).

La réglementation impose à l'étudiant de détenir :

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du deuxième degré ou du cycle inférieur de plein exercice ou une section

technique ou professionnelle de l'enseignement secondaire inférieur de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;

- ◆ Soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
- ◆ Soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement ;
- ◆ Soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française ;
- ◆ Soit une attestation d'admission définitive (décision favorable de la chambre de la pénurie pour une autorisation illimitée) à une fonction de recrutement en tant que titulaire d'un titre de pénurie non listé (art 37§2bis du décret Titres et fonctions) ;
- ◆ Soit un titre de master pour autant que le titulaire soit en possession
 - ◆ soit d'une attestation d'irrecevabilité d'un établissement d'enseignement supérieur (document mentionnant l'impossibilité de s'inscrire dans un cursus conduisant au grade académique de master agrégé) (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 § 3 du Décret Titres et fonctions),
 - ◆ soit d'un document attestant de la plus grande accessibilité de la formation si elle est organisée par une université, une haute école ou une école supérieure des arts en collaboration avec un établissement de promotion sociale (Art 94 du Décret définissant la formation initiale des enseignants modifiant art 17 §4 du Décret Titres et fonctions).

2.2. Capacités préalables requises

Outre le(s) titre(s) exigé(s) par la législation de l'enseignement, l'apprenant devra se prévaloir des capacités préalables requises :

à partir de situations concrètes en relation avec la profession d'enseignant et en respectant les règles de syntaxe et d'orthographe courantes :

- ◆ s'exprimer oralement et par écrit de manière cohérente et pertinente dans des situations de communication variées ;
- ◆ identifier et restituer l'essentiel des informations contenues dans une communication orale et écrite ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis ou une prise de position à leur propos ;
- ◆ transférer une information en utilisant un vocabulaire adapté au contexte et au destinataire du message.

2.3. Titres pouvant en tenir lieu :

- ◆ Soit l'attestation de réussite de l'unité d'enseignement 98 10 11 U36 D3 "Certificat d'aptitudes pédagogiques : expression orale et écrite en français orientée vers l'enseignement"
- ◆ Soit le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur - CESS
- ◆ Soit être titulaire d'un titre de l'enseignement supérieur.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite,

l'étudiant sera capable :

au départ de situations professionnelles relevant du secteur de l'enseignement,

- ◆ de proposer et de justifier des interventions pouvant faciliter la communication et la relation-;
- ◆ de repérer des facteurs qui ont influencé les interactions :
 - entre les membres d'un groupe et leur effet sur le travail pédagogique,
 - entre un enseignant et un étudiant et leur effet sur la relation pédagogique ;
- ◆ d'analyser une situation de conflit et de justifier de modalités de prévention et de gestion ;
- ◆ d'identifier et d'explicitier les opportunités, risques, forces et faiblesses d'une situation de travail en équipe.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le niveau de cohérence : la capacité à établir une majorité de liens logiques pour former un ensemble organisé,
- ◆ le niveau de précision : la clarté, la concision, la rigueur au niveau de la terminologie, des concepts et des techniques/principes/modèles,
- ◆ le niveau d'intégration : la capacité à s'approprier des notions, concepts, techniques et démarches en les intégrant dans son analyse, son argumentation, sa pratique ou la recherche de solutions,
- ◆ le niveau d'autonomie : la capacité de faire preuve d'initiative démontrant une réflexion personnelle basée sur une exploitation des ressources et des idées en interdépendance avec son environnement.

4. PROGRAMME

4.1. Méthodologie de la communication, de l'animation et de la gestion de groupes

L'étudiant sera capable :

au départ de situations professionnelles relevant du secteur de l'enseignement,

- ◆ de découvrir l'importance des relations dans la profession d'enseignant :
 - écouter et prendre la parole,
 - percevoir l'impact des émotions dans la relation pédagogique,
 - repérer, exprimer ses limites et ses atouts dans le domaine relationnel et développer ses compétences relationnelles,
 - identifier l'aide à apporter dans les strictes limites de sa fonction ;
- ◆ de distinguer les contenus et les objectifs de la communication et de la relation en milieu scolaire ;
- ◆ de repérer les spécificités des situations de communication en milieu scolaire et l'impact du contexte dans la communication et la relation ;
- ◆ d'observer et identifier les réactions de ses interlocuteurs (apprenants, parents, collègues, direction,...) et de choisir des techniques de communication adaptées à l'objectif poursuivi, à la situation (conseil de classe, collègues, colloque singulier, réunion de parents, ...) et aux interlocuteurs ;
- ◆ d'acquérir et d'expérimenter des techniques visant à améliorer l'efficacité de la communication verbale et non-verbale :
 - gérer son stress,
 - accrocher l'écoute,
 - faciliter, maintenir et relancer l'écoute,
 - susciter et évaluer la rétroaction ;
- ◆ de pratiquer l'écoute active ;
- ◆ de repérer les phénomènes de groupe intervenant dans les situations observées tels que :
 - les interactions entre les membres du groupe,
 - l'émergence de normes et la pression de conformité,
 - l'existence de buts collectifs communs,
 - l'existence d'émotions et de sentiments collectifs,
 - l'émergence de rôles et d'une organisation informelle,
 - les sources d'influence : leadership, soumission à l'autorité, stéréotypes... ;
- ◆ d'identifier des techniques permettant de remédier aux problèmes liés à la dynamique des groupes ;
- ◆ de poser une réflexion sur les notions de discipline, sanction, règlement ... ;
- ◆ de caractériser le climat régnant dans des groupes-classe observés et de proposer une intervention favorisant la communication et les relations ;
- ◆ d'expérimenter des outils de gestion du groupe-classe ;
- ◆ d'identifier ses propres réactions au sein d'un groupe.

4.2. Gestion de conflit

au départ de situations professionnelles conflictuelles relevant du secteur de l'enseignement,

- ◆ de reconnaître les sources, facteurs et processus favorisant, renforçant, précipitant et déclenchant des conflits en vue de les prévenir et/ou de les gérer ;
- ◆ d'identifier différentes situations conflictuelles ;
- ◆ d'appliquer des techniques de gestion de conflits au départ de différents modèles théoriques (communication non violente, analyse transactionnelle ...) ;

- ◆ de rechercher, proposer et mettre en œuvre des solutions, des stratégies de communication suite à un conflit ;
- ◆ de développer ses habiletés pratiques et sa capacité d'auto évaluation en ce qui concerne l'écoute, le dénouement des impasses et des résistances, les émotions... ;
- ◆ de repérer ses modes de réaction privilégiés et d'en mesurer l'impact.

4.3. Travail en équipe

au départ de projets concrets de travail en équipe,

- ◆ d'identifier les opportunités, les risques, les forces et les faiblesses d'un travail en équipe pluridisciplinaire dans le milieu scolaire pour les apprenants, les enseignants et l'institution scolaire ;
- ◆ d'identifier les principaux paramètres de la méthodologie du projet (objectifs, ressources, critères et méthodologie des évaluations intermédiaires et finale) ;
- ◆ de concilier des points de vue pour aboutir à la planification d'un travail interdisciplinaire ;
- ◆ de participer et d'analyser des réunions en
 - relevant des facteurs d'efficacité et d'inefficacité ;
 - repérant des rôles formels/informels pris ou souhaités par les participants ;
 - relevant les compétences des participants en ce compris lui-même ;
 - respectant les différences d'opinions ;
 - argumentant les positions qu'il défend.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant et/ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est souhaitable de ne pas dépasser le nombre 18 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie de la communication, de l'animation et de la gestion de groupes	CT	F	30
Gestion de conflit	CT	F	18
Travail en équipe	CT	F	12
7.2. Part d'autonomie		P	20
Total des périodes			80